

Questions & Réponses sur le fonds d'innovation

Quel est l'objectif de ce fonds d'innovation ?

Permettre le financement de nouveaux projets visant à couvrir des besoins prioritaires des survivants peu ou mal couverts

Quels types de besoins peuvent être couverts ?

Des besoins prioritaires ont été identifiés :

*Santé : améliorer l'accès aux soins et à la prévention :

- Assurer la coordination et la continuité des soins et des services sans solution de continuité entre l'hôpital et le domicile, voire l'Ehpad pour les séjours temporaires
- Permettre aux survivants qui ne sortent plus de chez eux d'accéder à certains soins : dentistes à domicile, etc
- Etendre l'accès aux professionnels de santé mentale à une échelle nationale
- Structurer un réseau de médecins pour répondre aux demandes de manière prioritaire
- Prévention

*Maintien à domicile, hébergement et lien social : mieux accompagner et décroiser les parcours :

- Favoriser la mise à disposition de petites unités de vie pour les survivants de la Shoah
- Développer tout ce qui contribue au respect de la personne et à sa dignité : exemple : l'apparence physique (vêtements : couturière, magasin de vêtement ; esthétique)
- Permettre à un coordonnateur d'identifier pour chaque survivant résident d'un périmètre restreint ses besoins (informatique, aide aux démarches administratives, optimisation du budget et des ressources, soins etc)
- et organiser la meilleure façon d'y répondre

Qu'entend-on par « innovation » ?

Il s'agit de projets novateurs dans leurs objectifs, leurs modalités de mise en œuvre, ou par les solutions adoptées.

Les projets innovants des programmes existants n'ont pas besoin d'être labellisés « fonds d'innovation ».

Y a-t-il une enveloppe fixe pour ce fonds ?

Non, le fonds d'innovation est inclus dans l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux projets relevant de la Commission Solidarité, qui arbitrera, dans le cadre des recommandations

qu'elle propose aux instances de la Fondation, le cas échéant, entre les sommes à allouer aux programmes existants et celles à allouer à des projets relevant de ce fonds d'innovation.

Est-ce que le fonds d'innovation ne concerne que des projets déjà opérés ?

Le fonds d'innovation peut aussi être mobilisé pour des demandes liées à l'ingénierie d'un projet. L'un des critères essentiels est qu'il concerne les survivants de la Shoah, et par priorité, des survivants qui ne sont pas encore connus ou servis au titre d'autres projets soutenus par au titre de la Solidarité.

Quels sont les critères pour l'examen des projets relevant du fonds d'innovation ?

Les critères retenus pour l'examen des projets incluent le caractère innovant du projet, sa réponse à un besoin prioritaire pour les Survivants de la Shoah, le fait que le public touché ne soit pas actuellement déjà bénéficiaire d'aide d'opérateurs existants, le montant des cofinancements mobilisés, la capacité de partenariats avec d'autres institutions pour le déploiement du projet et l'examen de l'avantage rapporté au coût.

Qui sont les « survivants de la Shoah » ciblés par ce fonds ?

Le public éligible est celui défini par la FMS : en priorité les « premières générations » qui ont vécu la guerre en France métropolitaine ou en Europe occupée et qui ont subi les persécutions antisémites : déportés et internés en camp ou en ghettos, enfants cachés ayant perdu ou non un parent en déportation, ayant échappé aux rafles et survécu à la persécution antisémite.

Quelle est la procédure pour effectuer une demande de subvention spécifique à ce fonds ?

Un dossier « Fonds d'innovation » figure sur le site internet de la FMS. Il est à compléter et à renvoyer selon le même calendrier que les autres projets : entre le 15 juillet et le 1er septembre, entre le 15 novembre et le 15 décembre, entre le 1^{er} mars et le 15 mars (dates précises indiquées sur le site internet de la FMS). Outre la version dématérialisée, il est demandé de renvoyer un exemplaire papier avec l'ensemble des pièces explicatives du projet. Il est recommandé de prendre contact avec Rachel RIMMER, chargée de mission Solidarité, avant toute demande : rzimmer@fondationshoah.org.